

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse Capitole, Hugues KENFACK,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel SORBARA, Vice-Président du Conseil d'Administration :

Article 1 - à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses, y compris les actes d'engagement des marchés publics, relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 - à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits, **sauf** :

- les actes de recrutement et de gestion des fonctionnaires et agents non titulaires pour lesquels le Président de l'Université Toulouse Capitole a reçu délégation de pouvoir du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- les actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires directement recrutés par le Président de l'Université Toulouse Capitole.

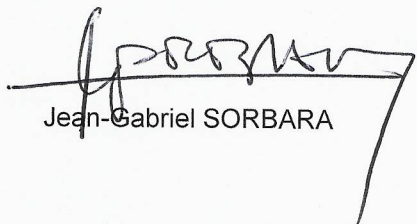
Article 3 - et à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre et de veiller au respect des franchises universitaires dans l'ensemble de l'Université.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Madame Laurence CALANDRI en date du 12 janvier 2021.

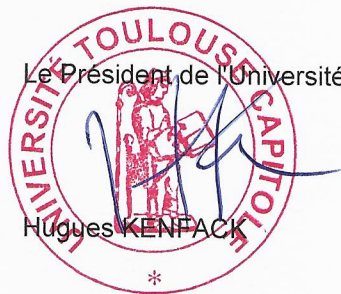
Fait à Toulouse, le 6 février 2026

Le délégataire,



Jean-Gabriel SORBARA

Le Président de l'Université,



Hugues KENFACK